

**DE :** Madame Geneviève Guilbault  
Ministre de la Sécurité publique

Le 2 août 2022

---

**TITRE :** Prolongation du Cadre pour la prévention de sinistres et mise à jour des normes d'octroi d'une aide financière au milieu municipal

---

## **PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

### **1- Contexte**

#### **1.1 Le Cadre pour la prévention de sinistres (2013-2022)**

La tendance observée au cours des dernières décennies au Québec, comme ailleurs dans le monde, démontre un accroissement de la fréquence, de l'intensité et de la variété des sinistres. Rien n'indique que cette tendance s'inversera, bien au contraire. Les collectivités seront confrontées de façon de plus en plus fréquente et importante aux effets d'aléas divers souvent exacerbés par les changements climatiques. Les événements survenus au Québec au cours des dernières années démontrent parfaitement ce constat.

Face à cette situation, la nécessité d'être proactif et d'agir en prévention des catastrophes constitue désormais une dimension incontournable en matière de sécurité civile et de protection de l'intégrité des milieux de vie et des écosystèmes.

Dans ce contexte, le Conseil des ministres a adopté le 19 juin 2013 le Cadre pour la prévention de sinistres (CPS) permettant des investissements, pouvant atteindre 96,4 M\$, pour la réalisation d'analyse de risque et de solutions d'atténuation ainsi que pour la mise en œuvre de mesures pour diminuer les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières, aux inondations, aux glissements de terrain, aux tremblements de terre et pour ceux liés à des risques d'origine anthropique, à certains aléas nordiques et aux feux de forêt.

Depuis son adoption, les budgets du CPS ont été bonifiés à plusieurs reprises (voir annexe A) et son application a été prolongée jusqu'au 31 mars 2022 en raison:

- des besoins financiers et techniques des municipalités pour la mise en œuvre de mesures de prévention rendues nécessaires à la suite des dommages importants causés par l'érosion et la submersion côtières survenues en 2016 et les inondations printanières de 2017 et 2019;
- de la bonification de 40 M\$ de son financement jusqu'en 2024-2025 prévue dans le budget du gouvernement du Québec de mars 2020;
- de la mise en œuvre du *Plan pour une économie verte 2030*, lequel inclut un financement de 33,6 M\$, d'ici le 31 mars 2027, pour soutenir la réalisation de mesures de prévention des risques liés à l'érosion et la submersion

côtières, dont les budgets seront administrés par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Les travaux d'évaluation du CPS ont été réalisés au cours de l'été et de l'automne 2021 et un rapport final d'évaluation a été transmis au SCT en décembre 2021. Ce rapport fait état notamment que :

- le CPS est un programme apprécié par le milieu municipal et qu'il atteint son objectif de favoriser la mise en œuvre de mesures permettant l'atténuation des risques de sinistres à l'échelle locale;
- l'accompagnement qu'offrent notamment le MSP et le ministère des Transports (MTQ) aux municipalités tant au niveau de l'appréciation des risques de sinistre que lors de la mise en œuvre de mesures pour les atténuer est essentiel à la réalisation des travaux, qui sont souvent complexes et d'envergure, et qui sont réalisés sur plusieurs années dans le respect des règles et des normes environnementales en vigueur;
- la préparation et la ratification de nombreux avenants aux ententes de financement avec des municipalités, afin de ne pas périmé des crédits budgétaires en fin d'année financière lors de retards dans les projets d'atténuation en raison de contraintes qui ne pouvaient être prévues lors de leur planification, entraînent pour le MSP une lourdeur dans l'administration du CPS;
- la multiplicité des sources de financement du CPS (crédits réguliers, Plan d'action nordique 2020-2023, Fonds d'électrification et de changements climatiques) amène des défis dans son administration, notamment en ce qui concerne les nombreuses redditions de compte distinctes que le MSP doit réaliser.

### *Législation liée à la sécurité civile*

La ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), entrée en vigueur en décembre 2001.

En vertu des paragraphes 4° et 6° de l'article 67 de cette loi, la ministre de la Sécurité publique peut accorder, aux conditions qu'elle détermine, un soutien financier aux autorités responsables de la sécurité civile pour la réalisation d'activités ou de travaux susceptibles d'éliminer ou de réduire les risques de sinistres et d'en atténuer les conséquences.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

La raison d'être de l'intervention proposée est d'assurer la prolongation du CPS et de renouveler ses normes d'octroi de l'aide financière au milieu municipal (voir annexe B) afin de permettre la ratification d'ententes de financement avec des municipalités après le 31 mars 2022.

L'évaluation du CPS a démontré qu'il était apprécié du milieu municipal et qu'il atteint son objectif de rendre le Québec plus sécuritaire face aux sinistres en raison, notamment, de l'accompagnement réalisé principalement par les représentants du MSP et du MTQ tant au niveau de l'amélioration des connaissances sur les risques de sinistres que sur les mesures pour en atténuer les conséquences et favoriser un aménagement du territoire sécuritaire.

Il est primordial que le CPS soit prolongé jusqu'au 31 mars 2025 étant donné que:

- les sommes additionnelles qui ont été annoncées par le gouvernement du Québec dans le budget 2020 et dans le cadre du *Plan pour une économie verte 2030* permettent le financement du CPS jusqu'au 31 mars 2027;
- les projets de recherche pour l'appréciation des risques de sinistres ainsi que les projets d'analyse et de mise en œuvre de solutions visant à les atténuer qui sont financés par le CPS ont généralement une durée de trois à cinq ans;
- la poursuite de la réalisation de la cartographie de zones de contraintes produite par le gouvernement du Québec pour les glissements de terrain et l'érosion côtière est essentielle afin d'assurer un aménagement du territoire sécuritaire.

Il est à noter que l'évaluation de programme n'a pas recommandé d'ajustements aux normes du CPS outre de prolonger son échéance au 31 mars 2025. Les éléments soulevés relevaient principalement du mode de financement.

À ce sujet, considérant les travaux requis pour évaluer les différents scénarios de financement possibles, il est préconisé d'analyser cette question plus en profondeur dans les mois à venir. Le MSP a d'ailleurs entamé des travaux de réflexion et des consultations en vue de la révision de la Loi sur la sécurité civile (Loi) adoptée en 2001. Des solutions aux problématiques liées à la multiplicité des sources de financement du CPS et à sa lourdeur administrative pourraient être en partie réglées par la modification d'articles de la Loi qui permettrait notamment la possibilité d'établir un programme général d'aide financière visant la prévention de sinistres qui serait financé par le fonds consolidé du revenu. Des discussions à ce sujet se tiendront prochainement avec des représentants du SCT et du ministère des Finances pour valider la faisabilité de cette solution.

De plus, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a proposé qu'une modification soit apportée aux normes afin de préciser que le financement d'une solution d'atténuation d'un risque de sinistre doit être conditionnel à ce qu'elle soit résiliente face aux impacts actuels et futurs des changements climatiques pendant sa durée de vie prévue.

Le SCT a demandé également que des modifications soient apportées aux normes afin qu'elles soient conformes *au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions*, à sa *Directive 1-81* et aux orientations du SCT en la matière.

Enfin, des ajustements devront être apportés aux montants d'aide financière maximaux prévus pour le déplacement d'une résidence principale ou d'un bâtiment essentiel à l'exploitation d'une entreprise ou à titre d'allocation de départ. Les montants seront ajustés en fonction de ceux prévus dans le programme d'aide financière spécifique adopté par le Conseil des ministres le 22 juin 2022 en lien avec des risques de glissements de terrain pour un secteur de la ville de Saguenay.

### **3- Objectifs poursuivis**

L'objectif de l'intervention proposée vise à permettre la prolongation du CPS jusqu'au 31 mars 2025 afin de poursuivre le financement de projets, et d'apporter les modifications aux normes d'octroi de l'aide financière au milieu municipal demandée par le MELCC et le SCT.

### **4- Proposition**

L'intervention proposée consiste à modifier deux articles en vue de prolonger le CPS jusqu'au 31 mars 2025 et de préciser que le financement d'une solution d'atténuation d'un risque de sinistre est conditionnel à ce qu'elle soit résiliente face aux impacts actuels et futurs des changements climatiques pendant sa durée de vie utile (voir annexe B). Les sommes prévues principalement dans le budget du gouvernement du Québec de mars 2020 et dans le *Plan pour une économie verte 2030* permettront d'assurer le financement du CPS jusqu'au 31 mars 2027 (voir annexe A).

De plus, comme demandé par le SCT, il est proposé d'apporter des modifications aux normes afin notamment de :

- remplacer le titre des normes qui est actuellement *Paramètres de l'octroi d'une aide financière pour le traitement des risques de sinistres* par *Programme de soutien financier pour la mise en œuvre de mesures visant l'atténuation des risques de sinistres*;
- d'inscrire le contexte de l'établissement du CPS et l'objectif de l'aide financière;
- préciser l'information demandée au milieu municipal lors du dépôt d'une demande de soutien financier;
- d'inclure un descriptif du processus de sélection et de priorisation des demandes d'aide financière municipales et des critères qui y sont afférents;

- définir et préciser les modalités de versement de l'aide financière et des conditions liées à une aide obtenue d'une autre source.

Enfin, les montants d'aide financière maximaux prévus dans les normes pour le déplacement d'une résidence principale ou d'un bâtiment essentiel à l'exploitation d'une entreprise ou à titre d'allocation de départ passeraient respectivement de 260 000 \$ à 385 000 \$ pour une résidence principale et de 340 000 \$ à 485 000 \$ pour une entreprise. Ces montants incluent l'aide accordée lorsque le terrain est cédé à la municipalité.

## **5- Autres options**

L'autre option consisterait à ne pas permettre la prolongation du CPS et ainsi de ne plus offrir après le 31 mars 2022 de soutien financier et technique à des municipalités et de financement au milieu universitaire pour la réalisation de travaux visant l'amélioration des connaissances sur les risques de sinistres ainsi que pour leur atténuation.

Compte tenu de l'accroissement de la fréquence, de l'intensité et de la variété des sinistres appréhendée sur l'ensemble du territoire québécois, il s'avère que cette solution ne favorisera pas la mise en œuvre de mesures de prévention par le milieu municipal.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Les incidences attendues de la solution proposée sont positives sur le plan social, économique, environnemental et territorial.

La prolongation du CPS jusqu'au 31 mars 2025 permettrait de poursuivre les travaux d'analyse et d'atténuation des risques de sinistres, afin de rendre les communautés québécoises plus résilientes aux catastrophes.

La poursuite des efforts en prévention permettra d'assurer la sécurité des personnes et de diminuer les dommages aux biens. En effet, pour chaque dollar investi par le gouvernement du Québec dans le cadre du CPS pour l'atténuation des risques de sinistres, environ 7 \$ à 10 \$ de biens et d'infrastructures sont protégés. Ce ratio ne tient toutefois pas compte de la valeur des bâtiments et des infrastructures qui, grâce à un aménagement du territoire sécuritaire réalisé en utilisant la cartographie de zones de contraintes produite par le gouvernement du Québec pour l'érosion côtière et les glissements de terrain, n'ont pas été construits dans les zones exposées à ces aléas.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le présent mémoire a fait l'objet de consultations auprès du MTQ, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du MELCC et du SCT.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Il est prévu qu'une reddition de compte pour le CPS soit faite le 30 juin de chaque année.

## **9- Implications financières**

La solution proposée n'implique aucun investissement gouvernemental autre que ceux déjà prévus principalement dans les crédits réguliers du MSP, le budget du gouvernement du Québec de mars 2020 et dans le plan de mise en œuvre du *Plan pour une économie verte 2030* (voir annexe A).

## **10- Analyse comparative**

Plusieurs provinces canadiennes et pays ont mis en place des mesures permettant de faire la gestion des différents risques que couvre le CPS, notamment en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. Ces mesures visent principalement à apprécier les risques et à atténuer les conséquences reliées à d'éventuels sinistres naturels ou anthropiques (risques industriels associés aux matières dangereuses) en mettant en œuvre les solutions d'atténuation et de prévention appropriées.

La ministre de la Sécurité publique,

GENEVIÈVE GUILBAULT